MAIRIE DE
SALLES-SUR-L'HERS

ARRÊTÉ MUNICIPAL
N° 2026/20-11/001

Le Maire de la commune de Salles sur L'Hers

Vu le Code de la Route et notamment le chapitre 1er du titre 1er du livre 4 des parties législatives et réglementaires relatif aux pouvoirs de police de circulation,

Vu l'intérêt général ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2211-1, L 2212-2, L 2213-1 à L 2213-6,

VU le code général de la propriété des personnes publiques, et notamment les articles L 2122-1 à L 2122-4 et L 3111-1,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié portant instruction générale sur la signalisation routière,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1, 1ère à 8ème partie) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié,

Considérant la demande en date du 06 novembre 2026 par laquelle l'entreprise CAZAL représentée par Monsieur Alexandre COURTIOL, ayant son siège social, ZA Cardona, 11410 SALLES SUR L'HERS sollicite un arrêté de police de circulation pour les travaux de réfection de chaussée du **Chemin de la COUME (RD15)**, sur le tronçon compris entre la **RD625** et la **rue François CAZAL**, pendant 25 jours calendaires, à compter du 23 novembre 2026.

Considérant qu'il y a lieu de prendre des mesures dans le but de garantir la sécurité du public pendant la durée des travaux ;

ARRÊTE

Article 1 : L'entreprise CAZAL est autorisée à effectuer les travaux de réfection de la chaussée du Chemin de la COUME. Le tronçon compris entre la RD625 et la Rue François CAZAL sera fermé à la circulation toute la durée des travaux, à compter du 23 novembre 2026.

Une signalisation réglementaire sera mise en place pour fermer ce tronçon du Chemin de la COUME.

Article 2. Les travaux ne pourront pas débuter avant la mise en place de la signalisation.

Article 3. L'entreprise CAZAL demeurera responsable de tous les accidents, incidents ou dommages pouvant survenir aux personnes et aux choses du fait de l'autorisation qui lui est accordée. Toute dégradation qui pourrait être causée par l'occupation du domaine public sera à la charge du demandeur.

Article 4. Dès l'achèvement des travaux, l'entreprise CAZAL devra enlever les débris, nettoyer et remettre en état, à ses frais, les dommages résultant de son intervention.

MAIRIE DE
SALLES-SUR-L'HERS

Article 5. Monsieur le Commandant de brigade de Gendarmerie de Salles sur l'Hers et Monsieur le Maire sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié, affiché conformément à la réglementation en vigueur dans la commune de Salles-sur-l'Hers et notifié à l'entreprise CAZAL.

Article 9. Cet arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa notification et de sa publication.

Fait à Salles sur l'Hers, le 20 novembre 2026.

Le Maire
Robert BATIGNE

MAIRIE DE SALLES SUR L'HERS 11410

Mairie de Salles-sur-l'Hers
14 Place Marengo, 11410 Salles-sur-l'Hers
04 68 60 30 22 contact@sallessurlhers.fr
www.sallessurlhers.fr